



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

L'an deux mille vingt-six le mercredi 05 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le vendredi 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Nathalie DERCOURT, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme COQUEREL), M. Joël LURO (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à M. le Maire).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 2026 08 06

Refonte du site Internet communal à partir du dispositif Elgarweb animé par la Communauté d'agglomération Pays Basque

Rapporteur -Txostengilea : Mme Marie ARAMENDY Adjointe au maire

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique (découlant de l'article 47 de la loi dite « handicap » du 11 février 2005) et inscrire le projet dans une démarche de sobriété numérique, la commune envisage d'utiliser le dispositif Elgarweb (www.elgarweb.fr) pour la refonte de son site Internet.

Le dispositif Elgarweb est un dispositif mutualisé de création et de refonte de sites Internet piloté et animé par la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB). L'objectif est de permettre à chaque commune membre, quelle que soit sa taille, de réaliser un site Internet accessibilité et éco-conçu à budget maîtrisé.

L'adhésion à ce dispositif est encadrée par une charte d'utilisation afin d'en garantir l'intégrité et la pérennité.

Ce dispositif est adossé à un fonds de concours dédié.

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la CAPB a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la CAPB et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la CAPB, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- limite la part de la subvention à 2000 €.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260806-DEL20260806-DE

EXTRAIT DU
DU CONSEIL MUNICIPAL

D'AHETZE

SÉANCE DU 05 Août 2026

- Vu la charte d'utilisation Elgarweb ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invite à se prononcer le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'approuver la charte d'utilisation d'Elgarweb et la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours (annexe jointe à la présente délibération) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le mercredi 05 Août 2026,
Le Maire, Ramuntcho GOYHETCHE

